

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS :

Que va-t-il se passer à partir du 1er janvier 2024 ?

UNE OBLIGATION DE TRI DES BIODÉCHETS ?

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024. Toutefois, plus que pour les particuliers, c'est surtout le service public de gestion des déchets qui est visé par cette législation. Il incombe donc au SMICTOM de proposer à chaque habitant une ou plusieurs solutions pour pouvoir trier, chez eux, leurs déchets alimentaires.

UN SCHÉMA DE DÉPLOIEMENT ADAPTÉ AU TERRITOIRE DU SMICTOM ET AUX ACTIONS DÉJÀ EN PLACE

Pour anticiper cette obligation, le SMICTOM a préparé un plan de déploiement du tri des biodéchets pour tout le territoire. Ce plan a été voté par les élus du syndicat en 2022, et a enrichi d'expérimentations de la collecte en apport volontaire sur deux communes pendant l'année 2023. Une troisième expérimentation a été menée dans une commune, cette fois avec 100% de gestion de proximité des biodéchets. **L'objectif ?** Permettre chaque à foyer de bénéficier d'une solution de tri (composteur ou borne d'apport volontaire) adaptée aux contraintes locales. Ce déploiement se fera donc à partir du 1er janvier 2024, et cela, jusqu'en 2026, en concertation avec chacune des 67 communes.

LES SOLUTIONS POUR TRIER SES DÉCHETS ALIMENTAIRES

En maison, appartement ou résidence... Pour chaque foyer, il existe plusieurs solutions pour trier ses déchets alimentaires, voici celles proposées par le SMICTOM :

AVEC JARDIN

1. Le compostage en bac est la solution la plus courante et la plus simple. En plus d'accélérer le processus de décomposition des déchets, le composteur s'adapte à tous les types de jardins grâce aux différents volumes de bac.

- **Les avantages :** Il prend peu de place dans le jardin, et permet de composter rapidement de grandes quantités de déchets. Ce compost permettra d'enrichir votre pelouse et parterres fleuris.
- **Comment faire ?** Le SMICTOM propose des ventes de composteurs à tarifs réduits, accompagnés d'une formation gratuite. De nombreuses dates de distribution sont ouvertes tout au long de l'année et sur les différentes communes du territoire.

TARIFS

150 L : 20€

300 L : 25€

600 L : 35€

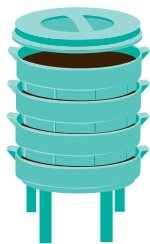
SANS JARDIN

2. Le compostage partagé avec ses voisins, c'est la solution si vous n'avez pas jardin ! Il fonctionne sur le même principe que le compostage individuel en bac. Seule nuance, un site de compostage partagé sera composé de trois bacs : un bac pour les apports quotidiens de déchets, un second bac pour stocker la matière sèche et un dernier bac pour laisser le compost se reposer et se dégrader.

- **Les avantages :** Il permet de composter sans jardin, de créer du lien entre voisins et de récupérer du compost pour les jardins ou potagers partagés.
- **Comment faire ?** Le SMICTOM accompagne les habitants d'un collectif à l'installation et au suivi d'un site de compostage partagé entre voisins. Il suffit d'en faire la demande auprès du SMICTOM. Aujourd'hui, une vingtaine de sites existent sur le territoire. L'objectif est d'accroître ce nombre.



3. Le lombricompostage : Grâce à l'action des vers, il est possible de composter ses déchets alimentaires à l'intérieur de l'appartement ou sur un balcon. Les vers sont placés dans un bac appelé lombricomposteur et vont venir digérer les déchets.



- **Les avantages :** Il permet de composter sans jardin, il n'y a pas besoin de retourner les déchets, et il ne produit aucune odeur.
- **Comment faire ?** Le SMICTOM propose un bon de réduction de 50% sur l'achat d'un lombricomposteur chez un partenaire.

4. La borne d'apport volontaire : Si vous n'avez pas la possibilité de mettre en place une solution de compostage dans votre logement et qu'il n'y a pas d'espaces verts à proximité, la borne est l'ultime solution qui peut être proposée. Sur le même principe que les bornes d'apport volontaire, la borne sera en libre accès ou accessible par badge (sans tarification) et vidée à minima une fois par semaine.

Important : Ce mode de collecte sera réservé aux zones agglomérées très denses (centre-ville et bourg dense), et dans des zones précises du territoire. Seules les communes, en concertation avec le SMICTOM, pourront donc envisager la mise en place de ce système, si les contraintes locales ne permettent pas aux habitants de bénéficier d'autre moyen pour composter leurs déchets alimentaires.

UN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF

Afin de permettre un déploiement optimal sur tout le territoire, ce dernier se fera en quatre phases et sur quatre secteurs clairement identifiés. Le SMICTOM travaillera en priorité sur le déploiement des solutions de tri de proximité, à savoir le compostage individuel et collectif. Vous pouvez retrouver sur le site tout le détail de la planification du déploiement.

Retrouvez le détail des solutions de tri des biodéchets proposées par le SMICTOM sur notre site internet :

